

Organisateur : Amicale des donneurs de sang bénévoles de La Seyne sur mer

Adresse : 12 Bd Augustin VIDAL 83500 La Seyne sur mer

Tél : 07 49 64 87 38

Mail : adsb.videgrenier@free.fr

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER – **Personne physique**

Se déroulant le samedi 1er juin 2024 à La Seyne sur mer - Les Sablettes

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par :

N° immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne vendre (si je suis particulier) que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R 321-9 du code pénal).

Prix des emplacements : 18 € la place.

Je soussigné demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 1^{er} juin 2024. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la **photocopie recto verso de ma carte d'identité** ainsi que le **paiement de ma réservation auprès de l'amicale**. La réservation ne sera effective qu'après réception du paiement. (Chèque libellé à l'ordre de l'amicale des donneurs de sang bénévoles La Seyne.

Fait à :

Le :

Signature :

Règlement établi par l'amicale des donneurs de sang de La Seyne sur mer

Article 1 : L'amicale de La Seyne est l'organisateur du vide grenier. Il se tiendra à **LA SEYNE SUR MER (Les Sablettes) le samedi 1er juin 2024 de 14h à 23h**. L'accueil des exposants débute à **13h00**. Le vide grenier est réservé aux professionnels et aux particuliers habitant la ville ou les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés ou sous présentation de factures.

Loi 2005-882 du 2 août 2005 Article 21 du journal officiel du 3 août 2005

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Ses renseignements seront collationnés dans un registre tenu à la disposition des services du contrôle pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs sont de **18 € pour 10m2**. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux inflammables, armes, animaux vivants, CD, DVD et jeux gravés (copies) sont interdits.) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après **15h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié se verra interdit de vide grenier organisé par l'amicale et pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente des représentants de l'association.